

# La Lettre du Cercle

CERCLE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE DE LA TOUR, 75116 PARIS

Numéro 36 – Avril 2009

www.cpat.asso.fr

## Éditorial

### QUESTIONNAIRE SUR LES ACTIVITES DU CERCLE

*Nous avons reçu 22 réponses au questionnaire qui accompagnait notre dernier courrier. Deux d'entre nous ont saisi cette occasion pour se mettre à jour de leur cotisation 2008 en qualifiant cette démarche comme un signe d'attachement et de solidarité avec l'ensemble des membres du Cercle. Qu'ils en soient remerciés.*

*Voici vos réactions au Questionnaire*

### IDEES D' ACTIONS

#### Les Visites

Elles sont considérées comme devant constituer une activité de base du Cercle dans la mesure où elles abordent des problèmes concrets. Elles permettent aux membres du Cercle de faire part à leurs hôtes de leur expérience et de leurs avis. Sont suggérés les déplacements suivants : un département d'Ile-de-France, le Val de Marne ; le Port et la Ville du Havre après la mise en route de Port 2000 ; le Tunnel sous la Manche et ses conséquences territoriales ; les polders hollandais ; la communauté de communes du Pilat rhodanien et le Parc du Pilat ; le projet de rénovation urbaine de Bondy et ses mesures de lutte contre les inégalités territoriales ; le MIN de Rungis...

#### Les réunions et thèmes d'interventions

Les réunions-débats sont considérées comme essentielles à la vie du Cercle.

Il est suggéré de privilégier des thèmes originaux (mais avec des aspects territoriaux) à faire si possible traiter par de « grosses pointures ».

Le Cercle devrait choisir de travailler sur un thème de prospective, en liaison ou non avec des universitaires.

Les personnalités invitées à intervenir devant le Cercle pourraient venir d'horizons plus diversifiés : parlementaires, entreprises, universités, aménageurs publics et privés, collectivités locales.

Les sujets suivants seraient jugés intéressants : Faire le point des pôles de compétitivité. Etudier un cas de reconversion. Faire un point des coopérations transfrontalières. Aborder le cas de la région Ile-de-France et du Grand Paris (« traitez les problèmes de logement et de transports et le développement suivra »). Poser le problème de cohérence qu'entraîne, sur un territoire donné, la coexistence de plusieurs politiques contractuelles. A propos de la crise mondiale, traiter des relocalisations industrielles et de l'intérêt grandissant pour les productions de proximité.

## Sommaire

• REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES ACTIVITES DU CERCLE	1
Jean-Marie SIMON	
• INTERVENTION DE M. PIERRE DARTOUT	3
Jean-Luc OBIN	
• UNE CERTAINE IDEE DU CORPS PREFECTORAL SELON OLIVIER GUICHARD	4
Paul CAMOUS	
• Page d'histoire : LA MERIDIENNE	8
Jean MICHARDIERE	
• AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INEGALITES SOCIALES	9
Fatiha BENATSOU	
• LA COHESION TERRITORIALE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11
Jean-François DREVET	
• RAPPORT MORAL – ASSEMBLEE GENERALE DU CERCLE DU 17 MARS 2009	19
Hervé NORA	

Aborder les nouveaux rapports entre l'agriculture, la mondialisation, le développement durable et l'aménagement du territoire. Prendre connaissance et commenter le rapport de l'Observatoire des Territoires.

### La Communication du Cercle

Si le maintien et le renforcement de la communication interne au Cercle doivent demeurer prioritaires (la Lettre est un lien apprécié par les membres qui ne peuvent participer aux activités ; une maquette plus attrayante est suggérée), une communication externe serait bonne pour l'image du Cercle. Il faudrait ainsi faire connaître plus largement ses activités (auprès des commissions parlementaires, des partis politiques, du Conseil économique et social, des grandes associations...), et diffuser, en particulier à la presse régionale et à la presse nationale, les interventions des personnalités ainsi que la Lettre. La Diact devrait accueillir sur son site un lien avec celui du Cercle.

Le Cercle pourrait aussi diffuser de temps en temps des informations synthétiques et des éléments d'actualité.

### Porter témoignage

Six membres du Cercle ont proposé de s'exprimer dans la Lettre sur les missions dont ils avaient la charge quand ils collaboraient avec la Datar.

### Publier dans la Lettre

Plusieurs sujets ont été proposés : la fonction publique territoriale ; la Datar aujourd'hui ; la nécessité de faire de la prospective quand on traite d'aménagement du territoire ; une lecture critique du livre de Davezies...

### Les questions à la Diact

Quelle politique nationale d'aménagement du territoire et de développement régional aujourd'hui ?

Quels sont les problèmes cruciaux et comment sont-ils traités ?

Quelles articulations entre les politiques européennes, régionales et nationales d'aménagement du territoire ?

La Diact approuve-t-elle une politique visant à favoriser la croissance de la région parisienne ? La favorise-t-elle ? Par quels moyens ?

Quel a été le rôle de la Diact dans l'élaboration du rapport Balladur et quelle est sa position sur les recommandations qu'il contient ? Quel sera son rôle pour leur mise en œuvre ?

Quel est le bilan des pôles de compétitivité ?

La crise financière et économique : quels sont et seront ses impacts sur le territoire ?

Quel est le rôle de la Diact dans la mise en œuvre du plan de relance et dans la redynamisation des territoires les plus touchés ?

Quelles sont ses réflexions sur l'évolution des rapports entre mondialisation et territoires de proximité ?

Quelle position de la Diact dans le débat sur l'organisation universitaire et sur la recherche ?

La Diact peut-elle informer le Cercle sur l'ensemble de ses activités ?

*Il s'agit là d'un Compte Rendu exhaustif des réactions provoquées par le Questionnaire. Il convient maintenant de voir comment l'on peut donner suite aux suggestions et propositions exprimées. Une réunion du Bureau de Cercle, ouverte à ceux que le sujet intéresse, sera organisée à cet effet.*

*Quant aux questions posées à la Diact, le Délégué a abordé certaines d'entre elles dans son intervention lors de l'Assemblée générale. Nos colonnes lui sont bien sûr ouvertes s'il souhaitait compléter ses propos.*

**Jean-Marie SIMON**

**ASSEMBLEE GENERALE  
du Cercle  
Intervention de M. Pierre DARTOUT  
DELEGUE INTERMINISTERIEL A L'AMENAGEMENT ET LA COMPETITIVITE DES TERRITOIRES**

**17 mars 2009**

*Le Délégué, qui avait convié le Cercle à tenir son assemblée générale dans les locaux du ministère de l'intérieur qui héberge la Diact, a accepté, plutôt que de faire un exposé ex cathedra, de répondre aux préoccupations des membres du Cercle telles qu'exprimées dans le questionnaire qui leur avait été adressé au préalable. Elles portaient essentiellement sur le rapport de la Commission Balladur, l'avenir de la région parisienne, les conséquences territoriales de la crise.*

**1- Comité pour la réforme des collectivités locales présidée par Edouard Balladur**

M. DARTOUT a été reçu par la Commission à laquelle il a présenté les réflexions suivantes :

- beaucoup de collectivités locales n'ont pas la taille critique. Les communes de moins de 200 habitants sont sous perfusion, et sont incapables de réaliser les investissements et de rendre les services attendus par les nouvelles populations. La plupart des communes françaises augmentent leur population par l'accueil de nouveaux arrivants (sauf le Nord-est de la France) et ceux-ci sont avant tout soucieux de trouver des services et de l'efficacité. Les 36 000 communes restent un sujet tabou. Or cela ne contribue pas à une administration efficiente.

- le périmètre de maintes intercommunalités est insuffisamment efficient. Beaucoup de communes échappent encore à l'intercommunalité. Beaucoup d'intercommunalités n'ont pas une taille suffisante. Beaucoup de périmètres sont de pure opportunité.

En particulier, maintes communautés d'agglomération ont une organisation insuffisamment cohérente, qui s'éloigne trop du périmètre de l'aire urbaine. Or, l'organisation urbaine est essentielle au développement économique. La France a besoin de métropoles, qui sont le plus à même de produire de la croissance et qu'on ne doit plus considérer comme destinées à faire équilibre à Paris. Il convient de renforcer notre organisation métropolitaine en donnant aux villes davantage de moyens organisationnels et davantage de moyens financiers tout en réexaminant la répartition des compétences entre elles et les départements. Les métropoles doivent redevenir une priorité de l'aménagement du territoire.

- les enjeux interrégionaux. La taille des régions n'est parfois pas satisfaisante pour assumer plusieurs responsabilités, notamment pour leur assurer de la visibilité en termes de communication, pour leur permettre de participer aux développements de la grande vitesse ferroviaire, pour assurer de la cohérence aux plans climat, dont chaque région va devoir se doter dès que la loi GRENELLE 2 sera votée. L'échelon pertinent semble souvent correspondre à celui d'inter-régions. Pour certaines, des enjeux transfrontaliers s'ajoutent à ces enjeux interrégionaux, les dotant d'une chance supplémentaire de développement.

**2- Agglomération parisienne**

Trois niveaux majeurs de problématique semblent émerger :

- le cœur dense, qui semble correspondre à l'ancien département de la Seine, plus Saclay et Roissy.

- la région Ile de France, aux territoires très contrastés, avec, par exemple, des territoires très ruraux. PROVINS par exemple a souffert des restructurations de la Défense décidées en 2007.

- la région économique de Paris, autrement dit le Bassin parisien, avec une partie de la Picardie, de la Haute Normandie, et les départements de l'Yonne, de l'Aube, de la Marne (avec Reims à 40 minutes de Paris par TGV), du Loiret...

La DIACT organise les 17 et 31 mars ainsi que le 9 avril un colloque sur « le Bassin parisien, aire métropolitaine de Paris » pour « mettre en débat les travaux qu'elle a conduits entre 2004 et 2008 ».

M. DARTOUT s'interroge sur la pertinence de préparer un DTA pour le Bassin parisien.

Interrogé sur la crise du logement qui affecte l'agglomération parisienne, il précise que les difficultés de logement sont de nature à affaiblir la compétitivité économique de certains territoires attractifs. Il estime que l'Etat devrait garder un pouvoir assez fort dans le domaine du logement dans ces territoires.

### **3- La DIACT face à la crise**

La DIACT a une excellente capacité à traiter les crises.

En 2007-2008, la DIACT a traité les conséquences des restructurations de Défense et le Secrétaire d'Etat, M. Hubert FALCO, s'y est beaucoup investi. 24 contrats de site ont été mis en place. Le cas de METZ, qui perd 6 à 7 000 habitants en 5 ans, est particulièrement lourd.

En 2009, on observe la montée des sinistres d'entreprises, les sous-traitants de l'automobile étant particulièrement touchés. La DIACT participe à la mise en œuvre des 1 000 projets du plan de relance, détectés par elle avec l'aide des préfets et dévoilés le 2 février par le Premier Ministre, et travaille à une nouvelle génération de contrats de site. Une des difficultés est de pouvoir s'appuyer sur une définition objective du seuil de dégradation de la situation.

*Jean-Luc OBIN*

---

## **UNE CERTAINE IDEE DU CORPS PREFECTORAL**

**Par le Préfet Olivier Guichard (1920-2004)  
Fondateur de la DATAR**

Collaborateur du Général de Gaulle  
Ancien Ministre – Député - Maire de La Baule  
Conseiller d'Etat – Président du Conseil Régional en Pays de la Loire

Nous avons retrouvé un texte, de 1972, qu'Olivier Guichard avait préparé, comme point d'appui d'une intervention, devant l'Association du Corps Préfectoral.

Les circonstances ont fait qu'au dernier moment, la réunion prévue (il était alors ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) n'a pu avoir lieu.

Il n'a pu partager (avec ceux dans les rangs desquels – depuis 1958 – il pouvait et aimait se compter) une réflexion, qu'il avait formée et approfondie, à partir d'une approche, personnelle, d'une diversité de vie hors de l'ordinaire.

Retrouver, en 2009, la vision et la pensée, d'un Olivier Guichard, est d'une singulière actualité, si l'on veut bien, un instant, laisser de côté la banalité (sic) de l'occasion qui a permis de les concrétiser !

Au-delà d'un narcissisme et d'un corporatisme, en l'occurrence inexistant (parce qu'ils sont incompatibles avec la mission et la fonction préfectorale), ce document doit inciter à consulter d'autres réflexions, d'autres actions, d'autres témoignages, dans ses livres, et aussi son mémorable rapport sur « la Région » et les Collectivités Territoriales ».

Comme dans ses nombreux écrits au temps volé, mais qui restent consignés aux archives seulement.

Ils sont d'un homme d'Etat qui, toujours, sans ostentation et avec humilité d'intelligence, a su approcher, sur le terrain, les hommes et les réalités. Celles qui mêlent le présent et le passé, pour faire l'avenir.

Avant, disait-il, de s'efforcer qu'elles ne soient inscrites, dans la durée, par leur dynamique et un effort constant.

Ce texte est ainsi comme un autoportrait.

Olivier Guichard – par une exception – avait accepté de se regarder dans le rétroviseur. Avec des collègues dans l'exercice de la responsabilité d'Etat, celle qui incarne toutes les formes d'unité de la nation. Dans le long terme, avec respect du passé, pour regarder l'avenir. Il apparaît ainsi, comme il se voit, « Tel qu'en lui-même, enfin le temps, intemporel, le change ». Et pourquoi, et comment lui, était devenu ce qu'il était.

Son goût de la litote (bien connu), sa réserve d'homme de grande tradition familiale, son sens de l'honneur – insigne – du service public, la solitude interne de la responsabilité, sont bien, à grands traits, dans cette confiance – à haute voix.

Elle est – comme le veut le hasard – la fugue et le contrepoint – d'une action collective, et bien connue, qui marque, plus longtemps que l'on ne le sait déjà, ce qui a été et reste la DATAR .

*Paul CAMOUS*

### **UNE CERTAINE IDEE DU CORPS PREFECTORAL**

Je me suis toujours fait "une certaine idée du Corps Préfectoral". Sans doute, ai-je été, à la fois, juge et partie dans la situation « confortable ou inconfortable » comme l'on voudra, d'être du sérail sans y avoir été nourri.

La carrière multiforme de ceux qui, pour le service de l'Etat, nomadisent, selon des exigences changeantes, comme ce fut mon cas, donne des occasions de bien saisir les aspects vrais et l'essence de la fonction préfectorale,

Chargé, pendant quelques temps, d'une mission de relations publiques fut-ce tellement différent de ce qui est pain quotidien des préfets à savoir écouter, deviner quelquefois pour s'informer, puis s'efforcer de convaincre pour influencer ?

Délégué Général de l'O.C.R.S n'était-ce pas ouverture vers l'aventure, aventure qui put être vécue en plein centre de la France comme au milieu du Sahara ; et je ne songe pas, bien sur, au seul dialogue singulier avec un désert ...

A la tête de la D.A.T.A.R., je perçus vite que l'imagination est l'une des vertus cardinales de l'administrateur. La synthèse n'était plus seulement un terme dans la trilogie thèse, antithèse, synthèse et un paragraphe dans un cours de philosophie. La synthèse était méthode, difficile, exigeante intellectuellement, et elle était la méthode privilégiée de l'administrateur à vocation générale de notre époque.

Toute méthode doit aboutir à l'action. Aujourd'hui que l'Aménagement du Territoire est intégré à l'Equipement, les moyens de cette action peuvent être multipliés ;

Au Ministre le pouvoir de décider, comme à un autre niveau au Préfet. Dernière pierre au sommet de la pyramide, celle sur laquelle on met (parfois) un drapeau. Relations publiques, concertations, consultations, avis, imagination, esprit de synthèse : gradins pour accéder au choix, à la décision, responsabilité, enfin responsabilité d'un seul qui connaît l'état de solitude du coureur de fond ; c'est là, la grandeur et la servitude du pouvoir.

Le reste est une différence de niveau mais non de nature, car toute décision administrative quelle qu'elle soit, exercice du pouvoir ou d'une parcelle déléguée de celui-ci a des conséquences et entraîne responsabilité ... L'opinion et la presse savent bien, sans cheminer longuement, où la fixer, avec les clous de la passion ou les flèches de Parthe.

Aussi, ne convient-il pas de distinguer des préfets les sous-préfets ; secrétaires généraux et directeurs de Cabinet. Pas davantage ceux qui sont administrateurs civils au Ministère de ceux qui sont en poste. Pas plus ces deux catégories des magistrats des Tribunaux Administratifs dont le pouvoir solennel est celui des grands pontifes : la garde des tables de la Loi.

Pouvoir.

Nous voici sous le feu croisé des contestations. Ce n'est pas nouveau. Depuis l'époque où Lucien Bonaparte voulait que le bonheur des Français datât du jour de l'institution des préfets, on trouverait au fil de notre histoire une constante, celle de la critique ou l'attaque. Elle est tantôt virulente (celle des hommes politiques), tantôt pleine de commisération (celle des littérateurs). C'est le ton de celle de Mérimée qui, quelque 30 ans après la création du Corps Préfectoral, écrivait à l'un de ses correspondants : « Le métier de Sous-préfet, voire de Préfet, est pire que celui de galérien... Les journaux vous jettent de la boue et les jurés les acquittent... à quoi il faut encore ajouter les ordres et les contre-ordres ministériels, les mauvaises humeurs des Excellences. J'admire toujours qu'il se présente des gens de bonne volonté pour se jeter au milieu d'un pareil guêpier ».

L'institution est des plus menacées. Pourtant, elle survit aux orages et, en définitive, aucun changement de régime ne lui a été fatal (on serait tenté de dire au contraire, chacun l'ayant, d'une façon ou de l'autre, perfectionnée). Ce serait un beau chapitre dans une "Défense et illustration" du Corps Préfectoral à laquelle, certes, je n'ai pas l'intention de me consacrer devant des orfèvres en la matière.

Histoire étrange, donc, de cette institution, l'une des plus attaquées et douées pourtant d'une étonnante pérennité.

Il doit y avoir raisons et explications.

Pourquoi est-elle attaquée ?

Le département est le relais de toute la vie administrative, point de passage obligé de toute la politique gouvernementale. Il est commode pour l'opinion publique d'y trouver l'incarnation du pouvoir et s'y adresser à une personne, A Paris, tout est trop délayé et, mis à part le Ministère des Finances, à l'occasion, il n'est pas de cible facile. En province où l'on a eu soin d'aménager de vastes places de la République devant les préfectures, immeubles eux-mêmes remarquables par leur monumentalité, tout est plus aisé. L'on sait où aller manifester.

Les coups ne viennent pas seulement de ce côté. Au sein de la machine administrative elle-même, l'union n'est pas parfaite. C'est pourquoi il faut sans relâche réaffirmer la légitimité préfectorale. Les décrets de 1964 sont les textes les plus récents à cet égard, mais ni les premiers ni les derniers sans doute. L'affirmation des pouvoirs du Préfet, c'est un plaisir toujours recommencé »

Le Préfet est donc cible de deux côtés. Janus à double face, il est dans le champ de toutes les visées. Pour les uns, dans le département, il n'est que le valet du pouvoir politique. A Paris, pour d'autres, évoluant dans la sphère des vastes programmes et des ensembles planifiés et harmonieux, on le considère comme un trouble-fête s'il exprime aspirations et besoins locaux ou comme un médiocre représentant des sollicitations d'intérêts particuliers locaux.

Quelles explications donner à cette pérennité, les hommes et les choses.

- Il y a ceux qui contestent le pouvoir, mais qui sont réalistes. Ils prennent les choses telles qu'elles sont et ils utilisent les voies et moyens à leur disposition. Ils ont dans le préfet, l'interlocuteur qu'ils cherchent et dont ils ont besoin, Ils contestent le pouvoir et le cherchent dans l'institution. Parvenus aux affaires, ils utilisent l'outil.

- Il y a ceux aussi, parmi les humbles, qui mettent leur espoir inconsciemment dans ce qui est pour eux le recours suprême. Cf. le courrier reçu par les préfets, lettres quelquefois naïves voire émouvantes. Le Président de la République élu au suffrage universel, ou sa femme, tendent à faire disparaître ce rôle de recours. C'est pour cela que l'on réinvente l'ombudsman.

- Les techniques administratives de planification et la régionalisation sont un bain de jouvence préfectoral. Au "pointillisme" administratif a succédé une politique cohérente traduite dans des documents qui sont des guides d'action mettant en jeu localement tous les rouages de l'Etat pour les faire aller d'un même pas et les associer à une finalité commune. Si la réforme de 1964 a, en définitive, réussi et si les chefs de service sont à présent bien regroupés autour du préfet, ce n'est sûrement pas parce que ces textes étaient doués, plus que ceux qui les ont souventes fois précédés, d'une vertu particulière ou parce que les responsables des différentes administrations de l'Etat, jusqu'alors attirés par la force centrifuge de Paris, ont été touchés par

une grâce divine. C'est tout simplement parce que le préfet facilite l'exécution de leur mission. La déconcentration n'a pas seulement rapproché l'administration des administrés mais encore les administrateurs entre eux.

An VIII, le fondement du pouvoir préfectoral, c'est la volonté de l'Empereur qui veut des relais sûrs pour l'application de sa politique.

1972. ce fondement réside dans une commodité d'exécution des tâches des administrateurs locaux,

C'est une justification de technique administrative.

Maïs cela exige du préfet

une attention de tous les instants.

un effort personnel considérable.

Rien n'est donné définitivement. C'est comme pour l'homme politique, la vedette de music hall, une perpétuelle course d'obstacles. Pour chacun tout est remise en cause totale. L'équilibre d'aujourd'hui ne sera pas forcément celui de demain. La déconcentration a restauré le pouvoir préfectoral, elle est aussi le moyen de son efficacité à condition de se prolonger dans toute l'administration locale. Or, au sein même de la famille préfectorale, n'y-a-t-il pas quelques barrages de retenue entre préfecture et sous-préfecture trop souvent ignorée du chef-lieu. Pourtant, comme l'entreprise moderne, l'administration se nourrit de déconcentration, de décloisonnement des services, d'information réciproque.

La circulation de l'information est, en effet, une des bases de l'exercice du pouvoir. Il est donc primordial que cette circulation emprunte des voies larges et à double sens plutôt que des cheminements aléatoires.

Si l'on discerne assez bien les moyens dont dispose l'Administration Centrale, lorsqu'elle en a la volonté - ce qui est de plus en plus fréquent pour assurer la circulation descendante de cette information, on cerne plus difficilement les possibilités précises qu'ont les Préfets de la faire "remonter". Il faut appeler en premier -pour passer vite- les comptes rendus rédigés à l'intention de Paris. Les Préfets se demandent avant tout "qui les lira" ? Ne sont-ils pas tentés, ou contraints plutôt, d'attendre l'occasion d'une rencontre ou le détour d'une conversation pour livrer leurs réactions sur les applications pratiques d'une décision parisienne pour lesquelles ils sont pourtant bons juges ? Mais cela est psychologie collective, problèmes de couples ou sexualité de groupe. Il n'en faut point parler. Il vaut mieux employer des formules juridiques.

Le corollaire de la déconcentration est l'information. Les préfets sont désormais, vis-à-vis de Paris, dans la situation des chefs de service départementaux par rapport à eux-mêmes, car leur action est assortie d'une obligation de cohérence au niveau national.

Le Préfet 1972, la cause est entendue, est un surhomme. Il se rend indispensable, il est devenu technicien, il sait ce que l'on attend de lui. Il n'a plus à être attentiste comme bien souvent ses prédécesseurs.

En se transformant, en se renouvelant dans son identité, la fonction demeure soumise aux mêmes aléas que jadis. Si les critères ont changé, le droit à l'erreur ne lui est pas davantage accordé que par le passé. C'est un surhomme aux pieds d'argile.

A l'heure où, pour user une fois encore de paraphrase, on voudrait assurer le bonheur des Français en faisant élire les préfets, il est peut être opportun de se demander : Et si Bonaparte avait raison ?

En instituant les Préfets comme représentants des intérêts transcendants de l'Etat, Bonaparte, par la plume de Roederer, rapporteur de la loi du 28 Pluviôse An VIII, dicte leur mission résumée en trois points :

« 1 - Agence de transmission des lois aux administrés et des plaintes des administrés au gouvernement. En d'autres mots, agence des communications réciproques entre la volonté publique et les intérêts particuliers.

2 - Action directe sur les choses et les personnes privées dans toutes les parties mises sous l'autorité immédiate des administrateurs.

3 - Enfin, procuration d'action dans les parties d'administration remises à des subordonnés. Procurer l'action est la principale fonction de l'administrateur de département ».

Ce texte est moderne. Il pourrait être signé par le Premier Ministre en 1972 mais il me fait entrevoir à la fin de mon propos l'avertissement qui aurait dû le précéder. En demandant au Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'Équipement et du Tourisme de parler de la fonction préfectorale, le Président de l'Association l'a fait en invitant un Collègue car pour bien traiter le sujet, c'est le gouvernement tout entier qu'il aurait dû solliciter.

*Olivier GUICHARD*

## **PAGE D'HISTOIRE**

**Jean MICHARDIERE**

### **LA MERIDIENNE**

Un grand projet national d'Aménagement du Territoire, jugé de toute première nécessité face à une priorité moindre pour les départements concernés.

En décembre 1973, dans le cadre de la toute récente « Politique de la Montagne », laquelle, pour les massifs montagneux, se substituait à celle de la « Rénovation rurale », il fut décidé que chacun desdits massifs ferait l'objet d'un « schéma d'orientation et d'aménagement ».

C'est alors qu'avant toute décision pour le Massif Central, fut engagée une large concertation avec les élus et dirigeants socio-professionnels des divers départements intéressés.

Si ces derniers étaient unanimes à accorder à l'amélioration des liaisons routières la toute première priorité, peu nombreux étaient ceux qui privilégiaient la R.N.9, alors que, de son côté, le commissaire chargé de l'élaboration dudit schéma, en prônait la promotion au rang de grand axe express à 4 voies.

La même attitude prévalait encore au cours de la préparation du « Programme pluriannuel de développement du Massif Central », lequel, à l'initiative conjointe du Premier Ministre, Président du C.I.A.T. (Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire), et du Président de la République, avait été substitué au schéma susdit, selon le vœu exprimé par le Commissaire qui avait jugé ce dernier trop rural dans son esprit, et, comme tel, insuffisamment ambitieux et exhaustif dans ses objectifs et les sources de son financement.

S'agissant de l'intérêt à prêter à la R.N.9 au sud de Clermont-Ferrand (ville surtout soucieuse de l'achèvement des autoroutes en direction de Paris et Lyon), force est de reconnaître qu'à l'exception du Puy de Dôme dont les regards, toutefois, ne se portaient pas au-delà d'Issoire, l'itinéraire de la future Méridienne ne faisait que « tangenter » les marches, alternativement est et ouest, des départements et toujours très à l'écart des chefs-lieux, avant d'atteindre l'Hérault et le Languedoc, dont la capitale régionale, considérant le R.N.9 comme une route venant de nulle part, n'avait d'yeux que pour le couloir rhodanien.

À l'avant d'Issoire, Le Puy se sentait moins d'affinité avec Clermont-Ferrand qu'avec Lyon, tandis qu'Aurillac, dans la superbe de sa Haute-Auvergne, portait ses regards, à travers le Quercy, jusqu'à Toulouse, Toulouse dont Rodez, fort justement, se voulait de plus en plus proche. S'estimant trop à l'est de la R.N.9, Mende, quant à elle, entendait pouvoir rejoindre directement Montpellier, via Florac, sa sous-préfecture.

Le projet d'une R.N.9 modernisée apparaissait ainsi comme fédérant plus les sous-préfectures et leur environnement rural que les départements eux-mêmes. Mais n'était-ce pas son principal intérêt que d'apparaître comme une manière d'artère aorte qui, débarrassée de ses stases et athéromes, viendrait irriguer des territoires esseulés à l'écart des flux économiques susceptibles de les vivifier ?



Appuyé sans réserve par le Délégué à l'aménagement du territoire, le projet en cause fut non seulement retenu mais en plus grandement bonifié par le Chef de l'Etat, qui, au Puy, le 29 septembre 1975, précisa que les quatre voies prévues devraient être réalisées sur plate-forme autoroutière, de telle sorte qu'à terme, elles aient généré une véritable autoroute.

Choisis respectivement dans l'un des deux pôles régionaux de l'axe pour mieux en crédibiliser le projet, la déviation de Coudes dans le Puy de Dôme et l'aménagement du Pas de l'Escalette dans l'Hérault furent les premiers et derniers chantiers dont l'auteur de ces quelques lignes eut à connaître. C'était en 1977 et chacun savait qu'une fois ces deux obstacles vaincus, il en resterait bien d'autres à vaincre, dont les méandres de la vallée du Lot ne seraient pas des moindres. Et que dire du franchissement du Tarn, dont la solution était alors fort loin d'être arrêtée ? Mais peu importe, se disait-on. Le Dix-neuvième siècle avait eu raison des gorges de la Truyère à Garabit, notre époque saurait bien avoir raison de celles du Tarn. Depuis le 12 décembre 2004, c'est chose faite et, du haut de ses 270 mètres, le Viaduc de Millau peut, à son tour, attester fièrement que « lorsqu'il y a une volonté, il y a toujours un chemin ».

*Jean MICHARDIERE*  
Ingénieur Général honoraire du GREF

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INEGALITES SOCIALES**

**Fatiha BENATSOU**

**Membre du Conseil économique, social et environnemental**  
**Intervention devant le Cercle, le 20 janvier 2009**

Avant tout, je tiens à vous souhaiter la bienvenue au Conseil économique, social et environnemental. Le président Jacques Dermagne aurait voulu être parmi nous mais il est pris par des engagements et vous prie de l'excuser. Je suis très touchée de participer à votre réunion organisée dans le cadre du Cercle pour l'aménagement du territoire.

Le sujet qui nous réunit ce soir est d'aborder l'aménagement du territoire et les inégalités sociales. Je tenterai de vous dresser une analyse qui, je l'espère, ne sera pas trop pessimiste.

La connaissance de la géographie des populations en situation précaire et à bas revenus, surtout s'agissant des populations jeunes, est fondamentale pour l'avenir. Les inégalités sociales et le développement de la paupérisation sont des préoccupations pour l'aménagement des territoires, parce qu'elles sont une menace pour la cohésion territoriale dans la mesure où l'objectif de bien-être social est essentiel au développement durable des territoires. Ces situations sont révélées à une échelle fine comme par exemple la zone d'emploi. Je dois vous avouer qu'à mon niveau, je trouve que la politique de l'aménagement du territoire reste encore une affaire d'experts. Il semble que l'aménagement du territoire a une dimension européenne plus que nationale. Mais je me trompe, sans doute. Il y aurait peut-être à mener des campagnes d'information auprès du grand public et à vous entendre davantage sur les questions d'inégalités territoriales et sociales.

Plusieurs facteurs de précarité peuvent conduire à des situations de pauvreté, comme l'absence de logement ou la maladie, mais l'exclusion durable du marché du travail est majeure. Elle est souvent liée à une absence de qualification, à l'échec scolaire. Nous avons en France, plus de 80 000 jeunes qui sortent de l'école sans diplôme ni qualification. L'Education nationale ne dément pas les chiffres. Je dois avouer qu'elle mène des actions de réussite éducatives dans les quartiers et, il faut le reconnaître, travaille avec le tissu associatif local contre l'échec scolaire. Les choses progressent lentement. Mais comment voulez-vous réduire l'échec scolaire quand les classes sont à plus de 30 élèves issus des mêmes conditions sociales et culturelles. Comment voulez-vous lutter contre l'échec scolaire, quand les professeurs sont des jeunes professeurs peu expérimentés. Là aussi, depuis de très nombreuses années, les associations et les parents réclament des professeurs chevronnés qui ne veulent pas venir dans les quartiers sensibles.

Actuellement, je travaille sur un rapport : « Les entreprises dans les zones franches urbaines ». Savez-vous combien d'habitants vivent dans ces zones ? Et bien, c'est près de 1,5 million de nos concitoyens qui vivent dans les ZFU et qui cumulent divers handicaps que la crise actuelle risque d'accentuer : chômage, précarité, pauvreté, exclusion, insécurité, ...

La réponse politique, en 1997, a été prise dans le cadre de la politique de la ville en créant 100 ZFU sur le territoire national et ultra-marin. Il s'agit de favoriser la création d'entreprise et la création d'emploi pour réduire le taux de chômage très élevé dans ces quartiers. Plus de 40% ! Même en période de reprise économique, le taux de chômage n'a pas baissé. Les diplômés dans ces quartiers sont aussi touchés par le chômage. Cette situation doit nous interpeller.

On constate dans ces quartiers l'absence d'entreprises, la fermeture des commerçants qui partent à cause des problèmes d'insécurité, la dégradation des logements, les difficultés de transport. Il semblerait que la politique de l'aménagement du territoire n'ait pas apporté de solution à cette situation inacceptable pour notre pays. Depuis trente ans, nous savons que nous avons des quartiers défavorisés qui sont touchés par l'exclusion et le chômage. Je trouve que le dispositif d'exonérations fiscales et sociales, est intéressant. Car il favorise l'économie et permet à l'entreprise de s'installer au cœur de la redynamisation de ces quartiers. Lors d'un déplacement des conseillers de la section productive du conseil, nous sommes allés à Clichy/Montfermeil et à Aulnay sous bois, en Seine saint Denis, faire une visite de terrain. Dans ce département, 10 ZFU et plus de 600 micro-entreprises sont installées. Un bilan positif. Mais il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de transport. Il y a des aberrations qui me choquent aujourd'hui, pour la militante que je suis. A 15 km de Paris, les habitants sont obligés de faire 2 heures de transport pour se déplacer à l'intérieur du département. L'image négative de ces quartiers et des habitants freine le développement économique. De même les stigmatisations à l'égard de la population que l'on voit toujours comme étrangère, alors qu'elle est française depuis trois voire quatre générations.

Mais on a longtemps mis en avant les inégalités sociales et sous-estimé les discriminations. Aujourd'hui, c'est l'inverse : la lutte contre les discriminations a volé la vedette à la lutte contre les inégalités, souvent au nom de la "diversité". L'accent mis sur les discriminations a tendance à masquer les mécanismes sociaux et éducatifs qui produisent les inégalités. La création de la HALDE est une bonne chose. Mais les effets sont encore timides. Nous pratiquons tous, sans le vouloir, des discriminations. Ainsi lors des recrutements, il suffit de lire les annonces, les employeurs recherchent trop souvent le mouton à cinq pattes. Nous savons également que quand vous mettez sur votre CV une certaine ville, vous n'avez aucune chance d'être recruté. Ne parlons pas non plus des recruteurs qui passent leur temps à chercher les failles dans les CV au lieu d'identifier les potentiels du candidat. Le modèle anglo-saxon dans ce domaine devrait nous faire réfléchir, car il mise sur les qualités des hommes au lieu de voir leurs origines.

Alors quand vous êtes issus des « quartiers », quand vous avez une adresse à Clichy/Montfermeil, à la Courneuve, vos CV sont mis de côté.

La discrimination ne doit pas cacher le problème plus général des inégalités sociales, dont la responsabilité incombe à l'ensemble de la société. Au nom de la médiation de la "diversité" notre société s'accommode, par exemple, très bien de la précarité dans les entreprises qui pénalise les femmes, les handicapés et les personnes d'origine étrangère, premières victimes des discriminations. Nous avons les grandes entreprises qui ont signé la charte de la diversité, mais globalement, c'est plutôt de l'affichage dans les belles brochures et pour les reportages à la Télévision.

La politique d'aménagement du territoire doit contribuer à maîtriser ces phénomènes, en aidant les territoires les plus en difficulté, notamment les zones sensibles mais aussi les zones rurales en voie de désertification, les zones en reconversion lourde, et les zones urbaines en difficulté à se forger un projet. Le soutien doit notamment mettre l'accent sur l'éducation, la culture, l'information et la communication, et sur l'innovation.

La politique d'aménagement du territoire doit aussi contribuer au renforcement des dispositifs de proximité et à l'expression des solidarités locales nécessaires à la constitution des réseaux sociaux. Dans un contexte d'exacerbation des concurrences, elle doit privilégier les coopérations entre territoires, afin d'améliorer les services offerts aux acteurs économiques et aux populations, notamment en donnant corps aux réseaux de villes et de pays.

En conclusion, le défi de nos sociétés est de lutter à la fois contre les discriminations et les inégalités sociales, avec les outils du droit contre les discriminations, des politiques économiques et sociales contre les inégalités et un urbanisme plus harmonieux qui permettent aux habitants de mieux vivre.

*Au cours du débat qui a suivi cette intervention, les points suivants ont été soulignés :*

*Le rôle joué par « Défense 2<sup>ème</sup> chance », créée à l'initiative du ministère de la Défense et qui forme des jeunes, volontaires, en recherche d'une réinsertion sociale.*

*La nécessité d'améliorer les dessertes des « quartiers », en particulier pour faciliter la bonne marche des entreprises qui s'y implantent.*

*L'exemplarité de la Charte de la diversité, initiée par l'Institut Montaigne de Claude Bébéar, qui facilite l'embauche notamment par une analyse concrète des compétences figurant sur les CV.*

*L'apport positif des nombreuses associations œuvrant dans ce secteur, comme des initiatives prises par certaines grandes écoles.*

*Ce qui donne une impression de dispersion des efforts.*

*L'efficacité des politiques sociales serait démultipliée dès lors qu'elles deviendraient transversales. Pour mieux traiter notamment les problèmes de peuplement, de mixité sociale, d'accès aux services publics (surtout à la santé).*

*La multiplicité des niveaux de collectivités locales et des administrations concernées auxquelles se heurtent tant d'initiatives : exemple des difficultés innombrables auxquelles se heurte l'Ecole alsacienne pour localiser un nouvel établissement en banlieue Est du fait que c'est une école intégrée et que sont donc décideurs les municipalités pour le primaire, le département pour le collège, la région pour le lycée, les services de la culture pour les activités extra scolaires, etc.*

*Une conclusion se dégage de ce débat : il faut apprendre à vivre ensemble, et savoir tendre la main.*

*Appel est fait aux compétences du Cercle pour épauler et encourager les jeunes qui veulent s'en sortir en les « tutorant » et en les parrainant. La Lettre relaie bien volontiers cet appel et se chargera de transmettre les suggestions et propositions de ses lecteurs.*

Jean-Marie SIMON

## **LA COHESION TERRITORIALE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (L'Union européenne s'interroge sur ses politiques territoriales)**

**Jean-François DREVET**

### **Une innovation aux conséquences incertaines**

Dans le traité de Lisbonne en cours de ratification, un nouvel objectif de **cohésion territoriale** a été ajouté au texte antérieur traitant de la cohésion économique et sociale<sup>1</sup> et précisé dans l'article 158 du traité du fonctionnement de l'Union européenne (TFUE): « *afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.* »

Cette modification intervient dans un contexte assez incertain pour les politiques d'aménagement du territoire (plus connues sous le nom de *politiques régionales* dans les autres États membres), qui sont confrontées à des révisions plus ou moins déchirantes, en Europe et dans le monde. La Commission européenne elle-même est partagée. C'est pourquoi, plutôt que de présenter des orientations politiques, elle a préféré lancer une consultation sur le thème de la cohésion territoriale, sous la forme d'un livre vert adopté en octobre 2008. Les personnes et les institutions intéressées sont donc invitées à donner leur point de vue avant la fin de février 2009 sur la manière de mettre en œuvre ce nouvel objectif assigné à l'UE.

### **1. l'évolution récente des politiques d'aménagement du territoire**

<sup>1</sup> L'article 3 du traité de l'Union européenne énonce que l'Union "*promeut la cohésion économique, sociale et territoriale et la solidarité entre les Etats-membres.*"

Au cours des dernières années, les politiques d'aménagement du territoire se sont assez nettement distancées de leur approche classique, en glissant d'un objectif de solidarité à la promotion de la compétitivité, avec diverses conséquences :

- en France, où la DATAR est devenue la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la *compétitivité* des territoires (DIACT), l'évolution des disparités est décrite par le professeur Davezies
- dans son livre, *la République et ses territoires*<sup>2</sup>, qui a été récemment présenté par l'auteur aux membres du Cercle ;
- dans le monde et plus particulièrement dans les pays en développement, un rapport récent de la Banque mondiale, *Repenser la géographie économique*<sup>3</sup>, fait une analyse très détaillée des dynamiques territoriales et en retire des conclusions opérationnelles ;
- dans l'UE depuis 2007, la programmation des dépenses structurelles s'effectue en fonction des stratégies de Lisbonne (priorité à la recherche et à l'innovation) et de Göteborg (développement durable), dans le cadre de la procédure dite de l'*earmarking*.

### 11. En France: La République et ses territoires

Laurent Davezies observe un découplage croissant entre la géographie des disparités basée sur le PIB/h et celle du revenu disponible par habitant. Les territoires ne sont plus seulement des supports de croissance, mais aussi de redistribution.

La répartition des prélèvements obligatoires (55.4% du PIB en 2003) n'épouse plus comme dans le passé celle de la production intérieure brute et exerce un effet correcteur sur les disparités : les dépenses publiques ont de puissants effets redistributifs. Elles se répartissent davantage en fonction de la population que de la production, notamment les prestations sociales. Elles contribuent à la création d'emplois qui sont mieux répartis sur le territoire et plus stables que ceux créés par la production (particulièrement affectée par les délocalisations) ; de plus en plus, les retraités consomment leurs revenus en dehors des zones d'emploi où ils ont été produits. Avec les navetteurs<sup>4</sup>, les propriétaires de résidences secondaires et les touristes, ils alimentent une *économie résidentielle*, qui amortit les mutations économiques et contribue de manière déterminante à la croissance des zones antérieurement défavorisées.

Pour Laurent Davezies, cette évolution a atteint une telle ampleur qu'elle porte atteinte à l'attractivité (de plus en plus basée sur des critères internationaux) des zones productives. C'est le cas à l'évidence des vieilles régions industrielles (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine), mais aussi de l'Île de France et des grandes métropoles.

Il plaide donc en faveur d'une remise en cause des priorités géographiques de la politique régionale. La politique suivie en France depuis les années 1960 aurait tellement réussi, qu'il ne s'agirait plus, comme dans le sillage de *Paris et du désert français*, de soutenir des régions en perte de vitesse (elles n'en ont plus besoin), mais de renforcer la compétitivité des grandes métropoles et en premier lieu de la Région parisienne, en les aidant à rester des centres d'excellence. Si on ne le fait pas, la France perdra sa compétitivité et son économie productive ne sera plus assez puissante pour alimenter son économie résidentielle.

Les travaux en cours devraient confirmer la pertinence de l'analyse, qui a déjà incité les autorités publiques et notamment la DIACT à infléchir leurs politiques. Cependant deux questions sont à clarifier. L'évolution en cours est-elle destinée à se poursuivre ? D'une part, la répartition des dépenses publiques n'est pas définitivement orientée vers la dispersion : les fermetures de tribunaux, la libéralisation des services postaux, le regroupement des activités de défense, pour ne citer que quelques opérations récentes, jouent en faveur de la concentration. L'État lui-même doit s'adapter aux dynamiques de renforcement des pôles les plus importants, car la dépense publique n'est qu'en partie *délocalisable*.

<sup>2</sup> Laurent DAVEZIES : *La République et ses territoires, la circulation invisible des richesses*, La République des idées, éditions du Seuil, Paris 2008, 110p.

<sup>3</sup> *Reshaping Economic Geography*, World Development Report, Washington, November 2008, 369p. (prochainement disponible en français)

<sup>4</sup> Ceux qui travaillent dans une grande ville et résident en dehors (en anglais *commuters*, en allemand *pendlers*) : en 1999, un quart des actifs vivant en milieu rural travaillent en zone urbaine.

D'autre part, les facteurs de répartition de l'économie résidentielle eux-mêmes peuvent s'infléchir en faveur des grandes villes, notamment quand on devra travailler plus longtemps et que le vieillissement incitera les plus âgés à revenir vers les grandes villes pour y trouver des centres de soins plus modernes et des services adaptés à leur état de santé.

Enfin, jusqu'à quel point le cas français est-il transposable à d'autres pays ? On peut le supposer pour les pays ayant un niveau de développement similaire, où les transferts publics jouent un rôle important. Mais, d'après Davezies, la France connaît cette évolution de manière plus accentuée, parce qu'elle est plus « *publique* » (en poids relatif des prélèvements obligatoires, comme en part des emplois publics), plus « *unitaire* » (ce qui facilite la péréquation et les migrations de population) et moins active (départ moyen à la retraite à 57 ans, impact des 35 heures). La France est aussi plus « *égalitaire* » (faibles différences interrégionales de salaires), plus touristique et ses densités de population y sont moins élevées que dans les pays voisins.

En fait, l'objectif de cohésion territoriale serait déjà atteint par le développement de l'économie résidentielle. À l'étranger, on y voit le rôle du système politique, qui a bien défendu les intérêts des zones rurales<sup>5</sup>. Il faudrait maintenant veiller au maintien de la compétitivité des espaces exposés à la concurrence internationale, afin que l'économie productive soit toujours en mesure de générer les transferts nécessaires à l'équilibre des territoires. C'est pourquoi la politique d'aménagement du territoire doit renforcer son action en Ile de France, où le creusement des disparités infrarégionales porte atteinte à l'efficacité de l'ensemble.

## 12. Dans le monde : Repenser la géographie économique avec la BIRD

Traditionnellement, la Banque mondiale avait une vision très économique du développement, où les facteurs territoriaux ne recevaient pas beaucoup de considération. Son nouveau rapport marque une évolution : désormais, la géographie compte (*geography matters*), elle prend une grande importance lorsqu'il s'agit de décider ce qu'il faut faire, ce qui est inutile et ce qui ne fonctionnera pas.

### Vive la concentration ?

La Banque conteste l'idée que les activités économiques doivent être bien réparties géographiquement pour que les plus démunis et les plus vulnérables puissent en profiter. Contrairement à ce qu'affirment les partisans d'un « *développement équilibré des territoires* », elle affirme que la concentration de la population et des activités est non seulement inévitable, mais souhaitable. Elle préconise de rapprocher les régions à la traîne des régions avancées en libérant les forces du marché qui favorisent l'agglomération, la migration et la spécialisation.

Selon le rapport, l'activité économique se concentre lorsque les régions prospèrent : la croissance ne va pas sans transformations géographiques. La moitié de la production du monde provient de 5 % seulement des terres de la planète. Tokyo, la plus grande métropole du monde, abrite 35 millions d'habitants, soit le quart de la population du Japon, mais occupe moins de 4 % de la superficie du pays. Les trois États du sud et du centre du Brésil, avec seulement 15 % de la superficie du pays, abritent plus de la moitié de la production nationale. L'augmentation de la densité qu'entraîne le développement des villes, le raccourcissement des distances qui accompagne la migration des populations et la diminution du coût des transports, et la réduction des divisions qui suit l'abaissement des frontières économiques sont les ingrédients d'une croissance rapide et partagée. Ceci sans prise en compte des « *surcoûts de la concentration* », bien analysés en France, comme le rappelle Philippe de Castelbajac : « *la première ligne du RER a coûté aussi cher que l'autoroute Paris-Marseille, le périphérique autant que l'autoroute Paris-Bordeaux*<sup>6</sup>. »

D'après le rapport, la richesse des villes, des provinces et des nations dépend de la qualité de l'attelage que forment les marchés et les gouvernants pour mobiliser ces forces. Les gouvernements doivent la faciliter, mais ils doivent en même temps adopter des politiques qui permettent de faire bénéficier le plus grand nombre des services essentiels, écoles, sécurité, routes et installations sanitaires, ce que la Banque a déjà affirmé dans le cadre de ses objectifs de lutte contre la pauvreté, mais qui sont ici reliés à la géographie.

En revanche, en tentant de disperser les activités économiques, on peut entraver la croissance sans faire beaucoup reculer la pauvreté. Il faut au contraire promouvoir l'intégration économique, qui dépend

<sup>5</sup> Qui serait un effet du maintien des 36000 communes (ce qui est loin d'être prouvé) et de la représentation favorables aux zones rurales des Conseils généraux et du Sénat.

<sup>6</sup> Philippe de Castelbajac, *L'Aménagement du territoire*, Que sais-je ? PUF, 12<sup>e</sup> édition, Paris 2004, 127p.

fondamentalement de la mobilité des personnes, des produits et des idées. En conséquence, le rapport préconise d'utiliser avec modération les incitations visant à attirer des industries dans les régions en perte de vitesse.

### Améliorer la gouvernance : le rôle déterminant des transferts

La Banque est consciente des effets déséquilibrants d'une telle politique, notamment dans les pays en développement où elle travaille et qui sont traversés par d'importants contrastes géographiques (divisions tribales, ethniques, linguistiques ou religieuses), qui rendent insoutenables les trop fortes disparités.

En conséquence, elle demande aux gouvernements d'apporter à l'ensemble de la population des services sociaux de base (notamment santé et éducation) et d'investir de façon efficace dans l'infrastructure. L'action publique doit revoir les réglementations qui régissent la terre, le travail et le commerce. Les interventions incluent des programmes d'élimination des taudis et des incitations fiscales spéciales pour les entreprises.

Elles impliquent une forte croissance des transferts interrégionaux au bénéfice des plus pauvres, ce qui n'est pas actuellement le cas dans la plupart des pays en développement. A bien des égards, il s'agit d'une stratégie plus ambitieuse que celle d'une politique régionale classique. Au lieu de transférer 1 à 3 points du PIB national vers les régions en retard (comme l'ont fait le Canada ou l'Italie dans la période la plus généreuse de leur politique régionale), la généralisation des services sociaux de base et la construction des infrastructures modernes dans des régions qui n'ont pas les moyens de les financer, impliquent des transferts bien plus importants.

Beau programme, excessivement coûteux, qui exige une forte croissance des dépenses publiques, donc du taux des prélèvements obligatoires, encore peu élevé dans les pays en développement et une amélioration considérable de la gouvernance, afin que les nouvelles ressources soient correctement utilisées. Si la logique de transferts peut apparaître comme trop puissante en France, elle ne l'est certainement pas assez dans de nombreux pays émergents. Mais la mise en œuvre de ces politiques publiques n'est pas praticable sans une capacité administrative adéquate, qui fait encore largement défaut.

En calibrant ces différents moyens d'action, les pays en développement peuvent remodeler leur géographie économique, comme l'ont fait dans le passé les pays à revenu élevé. S'ils le font correctement, conclut le rapport, leur croissance sera déséquilibrée, mais les fruits du développement seront largement partagés. Il faut d'abord soutenir les régions qui ont un potentiel de croissance, mais aussi activer les mécanismes de transfert, pour offrir à toute la population des services de base adéquats et assurer *in fine* un développement équilibré des territoires. Si la Banque se garde bien de faire la promotion de l'objectif de cohésion territoriale, la politique qu'elle préconise y contribuerait fortement, notamment en assurant l'accessibilité pour tous aux infrastructures et aux services sociaux de base.

### La mobilité, question fondamentale pour l'aménagement du territoire

A la base de l'argumentation de la BIRD, on trouve un plaidoyer en faveur de la mobilité et de l'abaissement des frontières. Au cours de l'histoire, ils ont aidé les gens à échapper à la tyrannie d'une géographie pénalisante et d'une mauvaise gouvernance. Mais cette mobilité n'est pas assurée partout. Les experts de la BIRD sont influencés par les transformations de l'espace américain. Avec 35 millions d'habitants changeant de lieu de résidence chaque année dans un espace assez flexible de près de 10 millions de km<sup>2</sup> sans frontière intérieure, la plus grande économie du monde a pu limiter les disparités et de se passer de politique régionale. La faible densité de population lui a aussi permis d'éviter les surcoûts de la congestion, sauf dans quelques grandes métropoles (même la *Mégalopolis atlantique* n'est pas très densément peuplée).

Sur les autres continents, la concentration ne s'effectue pas toujours dans les conditions optimales de l'espace nord-américain : la forte croissance démographique (avec des taux de croissance urbaine de 5%/an ou davantage) et la concentration des flux sur quelques grandes villes maximisent la dégradation de l'espace urbain, qu'on observe souvent dans les agglomérations de plus de 5 millions d'habitants et génèrent de fortes tensions sociales, par exemple dans les capitales latino-américaines. En Chine, il n'est pas démontré que le déplacement de plusieurs centaines de millions d'habitants depuis les régions intérieures vers la côte orientale déjà très peuplée apportera les économies d'échelle attendues<sup>7</sup>. En Afrique de l'ouest, où la densité de la population est encore faible, c'est la segmentation des marchés

<sup>7</sup> D'autant plus qu'on leur refuse le permis de résidence qui leur assurerait l'accès aux services sociaux de base.

issue de la prolifération des frontières après la décolonisation<sup>8</sup> qui crée des barrières économiques, dont les effets seraient quatre fois plus élevés que dans l'UE.

En Europe, où la construction européenne a beaucoup réduit l'effet écran des frontières, la mobilité de la population reste entravée par des disparités structurelles, linguistiques et sociales. Elle serait même moins élevée que dans les années 1960, quand la demande de main d'œuvre non qualifiée a attiré une importante population immigrée dans les grands centres industriels. Cette faible mobilité justifie l'existence d'une politique européenne de réduction des disparités : on peut favoriser les migrations, mais il faut aussi créer des emplois là où réside la main d'œuvre<sup>9</sup>, contrairement à ce que préconise la Banque.

Puisque *geography matters*, on ne peut pas tout attendre de l'accroissement de la mobilité. Car la réduction des disparités conditionne non seulement l'équilibre des territoires, mais la stabilité des constructions politiques. L'exemple de la Côte d'Ivoire montre qu'on ne peut seulement compter sur l'attraction d'Abidjan pour réduire les écarts de revenu. Ne rien faire pour les réduire (ce qui a été le cas au cours des années 1990, à la différence des années antérieures) conduit les populations défavorisées à recourir à la révolte, bien plus coûteuse que la mise en œuvre d'une politique régionale.

### 13. En Europe : la politique régionale aux prises avec la stratégie de Lisbonne

La recherche d'un équilibre stable entre des composantes inégalement développées est l'une des bases de la politique régionale européenne, dont les fondamentaux, établis en 1988, n'étaient pas très différents de ceux de la *politique 60* de la DATAR et n'ont pas été contestés jusqu'au début des années 2000. L'UE y a consacré une partie croissante de son budget<sup>10</sup>, ce qui n'est pas beaucoup par rapport au volume des transferts assurés par les politiques publiques dans les États membres. Cependant, les bons résultats obtenus dans les pays méditerranéens et les besoins de rattrapage liés à l'élargissement ont crédibilisé l'approche initiée par Jacques Delors.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Dans la préparation de la période de programmation 2007-2013, la Commission a pour la première fois été confrontée à un débat difficile : la politique de cohésion antérieurement soutenue par l'ensemble du Collège a fait l'objet de nombreuses critiques. Rendu sceptique par les mauvaises performances du Mezzogiorno, Romano Prodi était venu à Bruxelles avec de fortes réticences (abandonnées par la suite<sup>11</sup>), qui ont pesé dans la négociation budgétaire. Le Commissaire responsable, Michel Barnier, a défendu le maintien de ses moyens financiers, mais la politique régionale aurait dû recevoir bien davantage, compte tenu des besoins induits par le grand élargissement de 2004-2007.

L'UE s'est arrêtée à la procédure incertaine de l'*earmarking*, qui a consisté à labelliser en fonction de leur participation aux stratégies de Lisbonne et de Göteborg les programmes de développement régional préparés par les États membres. Dans l'attente des études d'évaluation et des rapports de la Cour des comptes, il est difficile de savoir aujourd'hui si cette procédure de réconciliation de la politique régionale et des stratégies d'innovation a été productive en termes d'efficacité de la dépense et donc de réduction des disparités.

Comme les budgets concernés sont en grande partie sous le contrôle des États membres, le succès de ces stratégies de soutien à la compétitivité est aussi de leur ressort. Il en va de même de la cohésion territoriale, assurée ou non en fonction du volume et des conditions des transferts interrégionaux pratiqués par les dépenses publiques.

Il est donc très utile que les travaux réalisés dans les États membres au titre de l'*Agenda territorial* et les conclusions des réunions informelles des Ministres chargés de la politique régionale et de l'aménagement du territoire aient souligné l'importance de l'objectif de cohésion territoriale en vue de la promotion d'un développement équilibré, prenant en compte la diversité de l'Union. La *Charte de Leipzig* sur le développement urbain durable reprend aussi ces considérations.

On s'approche donc d'une meilleure coordination entre l'objectif de réduction des disparités régionales et celui de l'équilibre des territoires. Ce n'est pas une nouveauté en France, mais cela l'est dans la majorité des États membres, où le développement régional et l'aménagement du territoire sont gérés

<sup>8</sup> Le nombre des frontières internationales est passé de 100 à plus de 600 depuis 1900.

<sup>9</sup> "If you can't bring the people to the jobs, you should bring the jobs to the people".

<sup>10</sup> Autour de 0.30% du PIB de l'UE à 15 entre 2000 et 2006, soit un transfert net annuel de l'ordre de 10 milliards d'€ en faveur des États membres défavorisés.

<sup>11</sup> Romano Prodi, interview au Monde du 14 septembre 2006.

par des ministères différents : le plus souvent, la politique régionale est du ressort du ministère de l'Économie et l'aménagement du territoire d'un département technique rattaché au logement, à l'environnement ou aux transports. Les réunions ministérielles, où ont siégé tous les ministres responsables, ont rapproché les points de vue, ce qui offre un contexte favorable à la mise en œuvre de l'objectif de cohésion territoriale, puisqu'il concerne ces deux politiques.

## 2. le contenu possible de l'objectif de cohésion territoriale

### Les principes

Dans plusieurs États membres, la cohésion territoriale est en relation avec le concept d'équité, qui figure dans les principes de base des démocraties et dans certaines constitutions. En Allemagne, la *Loi fondamentale* mentionne la création de conditions de vie équivalentes dans tout le pays comme un

objectif de base<sup>12</sup>. En France, la révision de mars 2003 a consacré la péréquation comme une exigence constitutionnelle<sup>13</sup>. Elle s'effectue par le biais de la fiscalité et de la distribution des dépenses sociales (maladie, retraite, chômage etc.), qui réduisent les disparités exprimées dans le PIB/h, comme indiqué plus haut.

Il en va différemment au niveau communautaire, où il n'existe pas d'autre transfert important de ressources que via la politique régionale. C'est une des raisons pour lesquelles la Commission n'a pas voulu donner de définition de la cohésion territoriale dans son livre vert, alors qu'elle l'avait esquissée de manière assez convaincante dans l'un de ses rapports de cohésion<sup>14</sup> : *"Le concept de cohésion territoriale va au-delà du concept de cohésion économique et sociale en l'enrichissant et en le renforçant. En termes de politique, l'objectif est de parvenir à un développement plus équilibré en réduisant les disparités existantes, en évitant les déséquilibres territoriaux et en rendant plus cohérentes à la fois les politiques sectorielles qui ont un impact territorial et la politique régionale."*

C'est sur cette base que le Comité des Régions, dans l'avis adopté au début de 2009, a voulu donner à la cohésion territoriale un contenu opérationnel, en appliquant cet objectif à la politique régionale, mais aussi aux autres politiques communautaires à impact territorial, notamment à la libéralisation en cours des services d'intérêt économique général (SIEG).

### La politique régionale

L'objectif de cohésion territoriale étant complémentaire à la cohésion économique et sociale, les trois formes de cohésion doivent se renforcer mutuellement. Il est à prévoir que son adjonction jouera un rôle dans la définition des orientations de la prochaine période de programmation (2014-2020), après une évaluation des apports des stratégies de Lisbonne et de Göteborg à la réduction des disparités dans l'UE à 27, dans le cadre de l'opération d'*earmarking* réalisée sur la période 2007-2013.

Compte tenu de la rédaction du traité qui cite un certain nombre de zones particulières<sup>15</sup>, on peut aussi s'interroger sur une évolution des priorités géographiques. Depuis les origines, la politique structurelle utilise des indicateurs d'éligibilité socio-économiques (principalement le PIB/h et le chômage), pour répartir plus de 80% de ses dotations budgétaires, mais aussi des indicateurs territoriaux : l'appartenance à une zone frontalière (pour l'éligibilité au programme INTERREG, devenu objectif n°3 de coopération territoriale depuis 2007), la faible densité de population (un plafond de 8h/km<sup>2</sup> est utilisé pour définir les zones arctiques de Suède et de Finlande) et l'ultra-périphéricité (suivant l'article 299 du traité).

La Commission et l'ORATE<sup>16</sup> travaillent à la mise au point de nouveaux outils statistiques en vue de la mise en œuvre de la cohésion territoriale au niveau géographique le plus pertinent : revenu disponible

<sup>12</sup> Cet objectif est repris d'une manière plus explicite dans la loi fédérale de 1965 concernant l'aménagement du territoire, dont l'article 2 stipule que « *dans les régions où les conditions de vie sont significativement en retard sur la moyenne fédérale, où dans lesquelles de tels retards peuvent être anticipés, les conditions économiques et sociales générales et les équipements culturels doivent être améliorés.* »

<sup>13</sup> « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.* »

(5<sup>e</sup> alinéa de l'article 72-2 de la Constitution.)

<sup>14</sup> Cf. 3<sup>ème</sup> rapport sur la cohésion (COM(2004)107).

<sup>15</sup> L'article 158 donne une typologie des zones sensibles méritant une attention particulière : « *Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne.* »

<sup>16</sup> Observatoire en Réseau de l'Aménagement du territoire européen (en anglais ESPON), organisme financé par la Commission.



par habitant (pour tenir compte des transferts), capacité fiscale, accessibilité à différents services (transports, distribution d'énergie, santé, éducation), indices de développement humain, suivant la méthodologie établie par le PNUD. Ce n'est pas une tâche facile, en raison des problèmes d'harmonisation des statistiques nationales et de la nécessité de parvenir à un consensus pour utiliser les indicateurs, qui avantagent nécessairement certains pays par rapport à d'autres.

La Commission estime aussi que la mise en œuvre de l'objectif de cohésion territoriale doit aider à renforcer les actions de coopération financées par les fonds structurels. Il apporte notamment une justification à la coopération qui se développe dans le cadre transnational des grandes unités d'aménagement du territoire, qui attestent de l'émergence d'un horizon géographique intermédiaire entre l'UE (désormais trop étendue) et les États membres (trop restreints). La Commission vient de produire une stratégie pour les riverains de la Baltique<sup>17</sup> et projette de le faire pour le bassin du Danube, en tant qu'exemples à suivre par d'autres bassins maritimes et fluviaux pertinents pour des actions dépassant le cadre national. Mal dotés pour la période en cours<sup>18</sup>, ces programmes doivent traiter des problèmes de protection de l'environnement, de lutte contre la pollution et d'amélioration des réseaux de transport, dans le cadre de stratégies d'aménagement du territoire établies en commun.

### La politique régionale et les autres politiques communes

On sait depuis longtemps que la *non cohésion* produit des surcoûts, par exemple ceux de la congestion et de la désertification. Cette observation a conduit à l'affirmation d'objectifs majeurs d'aménagement du territoire (polycentrisme, lutte contre la congestion, développement durable, actions contre le changement climatique), mais qui n'ont pas toujours conduit dans la pratique à la mise en œuvre d'actions très énergiques.

L'objectif de cohésion territoriale doit s'appliquer aux politiques communautaires qui, comme les politiques nationales, sont trop souvent conçues et mises en œuvre sans considération suffisante de leurs conséquences territoriales, ce qui confronte les collectivités à des effets négatifs et parfois évitables (pertes d'activités ou d'emplois, dommages sur l'environnement, suppléments de congestion ou de désertification).

La politique régionale a parfois été comparée à une *infirmerie des territoires*, mobilisée pour remédier aux effets territoriaux négatifs des autres politiques : réduction des capacités de production dans la sidérurgie, libéralisation des échanges de textiles avec les pays tiers et autres crises d'adaptation de l'industrie européenne. On peut se demander si une partie de ces effets négatifs ne pourraient pas être atténués si les politiques concernées prêtaient un peu plus d'attention à la sensibilité négative des régions affectées. Dans ces conditions, il serait utile que ces politiques prennent en compte l'objectif de cohésion territoriale, dès le stade de la conception<sup>19</sup>, afin d'anticiper leurs effets territoriaux, plutôt que de demander à la politique régionale de réparer les distorsions nées de l'application inadéquate de politiques communes trop indépendantes.

Actuellement, non seulement les fonds structurels agissent en conformité avec les autres politiques (respect des règles de concurrence, étude d'impact environnemental etc.), mais ils leur apportent aussi une importante contribution budgétaire. Au cours de la période de programmation 2000-2006, le FEDER a consacré 29 milliards d'€ et le fonds de cohésion 9 milliards aux transports, alors que la politique des réseaux gérée par la DG compétente n'a bénéficié que de moins de 5 milliards d'€. Car les dotations des politiques sectorielles sont souvent plus limitées que leurs ambitions. Ce ne serait qu'un juste retour d'exiger de ces politiques un minimum de souci de la cohésion territoriale.

### Tenir compte de l'impact territorial des politiques communes

Du point de vue juridique, l'inscription dans le traité d'un objectif de cohésion territoriale s'applique à toutes les politiques communes ayant un impact territorial.

En premier lieu cet objectif devrait s'appliquer à la politique agricole commune (PAC), en vue d'anticiper les effets territoriaux de la réforme en préparation, afin d'en limiter les effets négatifs, en prévoyant des mesures d'adaptation en faveur des territoires qui seront néanmoins affectés par cette réforme. On sait depuis longtemps que la politique des réseaux transeuropéens n'a pas que des effets positifs sur les régions traversées. L'ORATE étudie un indicateur synthétique d'accessibilité, qui ouvrirait la voie à une

<sup>17</sup> *European Union Strategy for the Baltic Sea Region*, public consultation, November 2008.

<sup>18</sup> Le budget de la coopération transnationale a été fortement réduit par les arbitrages budgétaires de la période 2007-2013 (1 581M€ 2004 au lieu de 6 300 proposés par la Commission, soit une réduction de 75%).

<sup>19</sup> *Looking at the map before implementing policies*.

desserte équilibrée des territoires en fonction d'objectifs quantifiés au niveau de l'UE pour assurer la capillarité des réseaux. La protection de l'environnement, qui intervient parfois en opposition avec les politiques indiquées ci-dessus, est aussi créatrice de difficultés pour les régions périphériques, qui n'ont pas d'alternatives à la prépondérance des transports aériens et routiers et qui vont se trouver affectées par le système communautaire d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre. C'est pourquoi on s'interroge sur l'opportunité d'études d'impact territorial comme il en existe déjà pour l'environnement, afin de maximiser les contributions à la cohésion territoriale.

Pour les SIEG<sup>20</sup>, la cohésion territoriale implique le maintien de l'accès universel à ces services, notamment dans les régions à faible densité de population, ce qui pose problème aux nouveaux opérateurs, soucieux de rentabilité qui ne sont pas nécessairement compatibles avec les obligations traditionnelles de service public, au nom de l'égalité de traitement, mais aussi comme condition de l'intégration des régions dans l'économie globale.

L'évaluation des charges induites par la libéralisation en cours, au titre de la cohésion territoriale et les conditions de transfert de ces charges depuis les usagers (qui les payaient antérieurement dans le cadre de systèmes de prix unique ou de péréquation tarifaire) vers le contribuable (appelé à financer le coût des compensations) est une source de préoccupation. Elles peuvent être élevées, comme on vient de le constater en France lors de la signature du contrat entre l'État et la Poste, qui évalue les surcoûts, au titre de l'aménagement du territoire, à 399M€, un peu plus que le budget 2007 de la DIACT (390M€).

Enfin, par rapport aux règles de concurrence, il existe des doutes sur le degré de liberté des États membres et des collectivités territoriales à assurer leurs obligations de service public en finançant les surcoûts. Le nouvel article 14 du traité concernant les SIEG ne cite pas la cohésion territoriale, qui n'apparaît que sous une forme allusive dans le protocole n°9, qui définit des « *valeurs communes* », en citant l'existence « *de situations géographiques, sociales et culturelles différentes.* » Cette approche est jugée insuffisante par le Comité des Régions, qui demande des dispositions législatives adéquates, au moins en ce qui concerne le droit de la concurrence. Au nom de la cohésion territoriale, la Commission pourrait le faire en incluant dans ses directives de libéralisation des SIEG des obligations pour les nouveaux opérateurs, afin de préserver l'accessibilité aux services de proximité sans charge additionnelle pour les budgets publics.

## **Conclusion**

Si l'économie résidentielle a beaucoup réduit les disparités régionales en France, elles restent très fortes, aussi bien dans l'UE que dans les pays émergents. En Europe, l'intégration progressive des périphéries méridionale et orientale dans l'Union implique l'insertion de pays en retard de développement, qui bénéficieront d'autant mieux de l'effet de stimulation de l'intégration communautaire, que la politique de cohésion économique sociale et territoriale leur aura permis d'accélérer leur effort d'investissement, notamment grâce à la contribution des fonds structurels à la modernisation des équipements publics. En raison du différentiel de mobilité entre les espaces européen et nord-américain, il n'est pas possible de se priver de cette politique.

Sur le fond, il n'y a pas de contradiction avec l'approche de la Banque mondiale, qui préconise pour les pays où elle travaille le plus, une politique de transferts sociaux ambitieuse et coûteuse, parallèlement au libre jeu des mécanismes démographiques et économiques qui transforment la géographie de ces pays, notamment par l'exode rural. Il est seulement à craindre que les pays concernés n'en aient pas les moyens (faut de budgets publics à la hauteur des enjeux) ou qu'ils manquent des capacités administratives pour gérer ces budgets avec efficacité. Mais il existe quelques exemples convaincants de pays encore relativement pauvres qui ont pu se doter d'infrastructures, de services de santé et d'éducation de qualité.

Dans ce contexte, l'objectif de cohésion territoriale apporte un souci d'équilibre qui vise à apporter aux territoires et donc aux populations des garanties d'accessibilité aux infrastructures et aux services sociaux qui sont une des bases de la démocratie et de l'efficacité économique. Reste à se servir des nouvelles dispositions du traité quand il sera ratifié pour concourir à cet objectif, ce qui n'est pas seulement l'affaire des autorités communautaires, mais aussi des États membres et de leurs collectivités territoriales.

Jean-François DREVET

---

<sup>20</sup> « *Les activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les États membres à des obligations spécifiques de service public* » : énergie, transports, télécommunications, postes.

*L'assemblée générale du Cercle s'est réunie le 17 mars 2009 dans les locaux de la DIACT en présence d'une trentaine de membres. Hervé Nora a présenté le rapport moral faisant le bilan des activités du cercle pour l'année 2008.*

### **RAPPORT MORAL POUR L'ANNEE 2008**

L'Assemblée générale ordinaire prévue par les statuts s'est réunie le 27 mars 2008. Les rapports moral et financier pour l'année 2007 ont été approuvés à l'unanimité. Il en a été de même du budget 2008.

A l'unanimité également, il a été décidé de maintenir les cotisations du Cercle à 50 € (cotisation normale) ou à 100 € (cotisations de soutien) pour les membres actifs et à 500 € pour les membres bienfaiteurs.

Madame Nadine PERRIN, Messieurs Robert BRANCHE, Vincent BAUDOIN, Philippe de CASTELBAJAC, Gérard de GIOVANNI, Jean FONTAINE, Marc GASTAMBIDE, Alain PLAUD, Jean-Michel THERON, Jean-Claude VICARINI, Administrateurs dont le mandat arrivait à expiration, ont été réélus pour 4 ans à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée a pris acte de la décision de madame Victoire CHAUMONT de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

En 2008, le bureau ainsi élargi s'est, comme en 2007, réuni 8 fois. Outre l'organisation de la vie du Cercle, ces réunions continuent à être un lieu d'échanges à la fois fructueux et amicaux sur des thèmes d'actualité ou qui tiennent à cœur aux participants.

### **L'activité du Cercle en 2008**

**Quatre réunions-débat** ont été organisées en 2008 :

- « L'avenir de la Belgique », réunion animée par Jean-François DREVET, membre du Cercle ;
- « Rencontre avec Vincent PIVETEAU », Directeur du Cabinet de M. Hubert FALCO et Directeur-adjoint du Cabinet de M. Jean-Louis BORLOO, à l'occasion de l'Assemblée générale 2008 ;
- « La République et ses territoires », réunion animée par Laurent DAVEZIES et organisée conjointement avec la Fondation pour l'innovation politique et l'association des Anciens auditeurs de l'IHEDATE ;
- « Le sport contribue-t-il à l'aménagement du territoire et l'aménagement du territoire doit-il s'intéresser au sport ? », réunion animée par Denis CHEMINADE, Directeur de la Mission Aménagement du Territoire et Développement Durable du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Messieurs Francis AUBERTIN et Jean-Pierre CATALAA ont été élus Administrateurs du Cercle pour 4 ans à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Jean-Pierre CATALAA, nouvel Administrateur, a été élu Trésorier du Cercle en remplacement de Monsieur Vincent BAUDOIN qui a souhaité démissionner de ce poste compte tenu de ses contraintes professionnelles.

### **Réunions du bureau du Conseil d'administration**

Les réunions du bureau du Conseil d'administration du Cercle sont ouvertes à tous les membres du Cercle. Les dates de réunion sont, pour ce faire, annoncées en début d'année « scolaire » et publiées sur le site ([www.cpat.asso.fr](http://www.cpat.asso.fr)). Les éventuelles modifications font l'objet d'un avis exceptionnel publié sur le site.

Les comptes rendus de ces réunions ont été publiés dans la Lettre du Cercle et sont disponibles, présentations incluses, sur le site du Cercle ([www.cpat.asso.fr](http://www.cpat.asso.fr)).

Aucun voyage d'étude n'a été organisé en 2008, ce qui maintient la fréquence d'un voyage tous les deux ans.

**Les traditionnelles réunions conviviales** se sont tenues le 27 mars (buffet dînatoire à l'issue de l'Assemblée générale) et le 24 juin (Garden Party du Cercle dans les jardins du stade Jean Bouin).

### **Les publications**

**Les Lettres du Cercle n° 33, 34 et 35** ont été publiées respectivement en mars, juin et novembre 2008. Toutes ces lettres sont disponibles sur le site du Cercle.

Cette année encore, que tous les rédacteurs et contributeurs soient remerciés, ainsi que Françoise SALOMON qui continue d'assurer le secrétariat du Cercle avec dynamisme et efficacité, gentillesse, bonne humeur,

**Le site du Cercle** a continué à vivre et s'enrichir depuis le Laos, sous la houlette de notre ami Christophe MAUREL. Christophe vient de rentrer en France, le barrage étant achevé : nous le retrouverons avec le plus grand plaisir.



Sur le site

<http://www.cpat.asso.fr>

### **La Lettre du Cercle**

N° 36 - AVRIL 2009

• **Directeur de publication :**

- Hervé Nora, Président du Cercle

• **Rédacteurs :**

- Fatiha BENATSOU
- Paul CAMOUS
- Jean-François DREVET
- Jean MICHARDIERE
- Jean-Luc OBIN
- Jean-Marie SIMON

• **Comité de lecture :**

- Jean-Marie SIMON
- Patrice BECQUET
- Jean-Paul LACAZE

• **Édition :**

- Françoise SALOMON



## **LE CERCLE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **HISTORIQUE**

LE CERCLE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE est une association privée, régie par la Loi de 1901. Il a été fondé en 1991 par Hélène Roger-Vasselín et Claude Rousseau, alors chargés de mission à la DATAR (respectivement depuis 1963 et 1970), et Marc Nizery, ancien collaborateur extérieur de la DATAR, de 1964 à 1978.

### **LES MEMBRES DU CERCLE**

Le CERCLE rassemble aujourd'hui 220 membres, qui sont, ou ont été des acteurs de l'aménagement du territoire. Ils sont actuellement anciens ministres, parlementaires, anciens délégués et directeurs à la DATAR, préfets, hauts fonctionnaires, présidents directeurs généraux et dirigeants de grands groupes industriels et d'établissements financiers, chefs d'entreprises de toutes tailles, membres de professions libérales, aménageurs locaux, commissaires à l'aménagement, à l'industrialisation ou à la reconversion, chargés de mission ou collaborateurs extérieurs de la DATAR.

Hommes et femmes de terrain, de pouvoir ou d'influence, tous portent un intérêt particulier au territoire français, à son développement économique et à son aménagement. Ils gardent vif le souvenir du climat particulier de pragmatisme et d'efficacité dans lequel la DATAR a travaillé depuis les années soixante, et dont tous les partenaires de la Délégation ont été fortement marqués. Ils ont souhaité en adhérant au Cercle retrouver et entretenir ce climat, et continuer à agir, dans le cadre du statut de l'association, sur les aspects territoriaux et spatiaux de l'évolution économique et humaine du pays. Ils considèrent que la pleine mise en valeur du territoire national et la recherche de la meilleure performance économique, dans le contexte européen et mondial du vingt et unième siècle, ne sont pas indifférentes à la répartition géographique des activités et de la population, et que cette répartition nécessite l'adhésion de l'opinion publique.

Toutes les sensibilités politiques sont représentées dans le Cercle. Toutes les approches de la problématique de l'aménagement du territoire peuvent y être abordées. Sa crédibilité se fonde sur l'indépendance d'esprit et d'expression de ses membres, sur leurs compétences très diverses, leur expérience et l'élévation de leurs motivations.